



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Note du Secrétaire général

1. Le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2004 est soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280 de l'Assemblée générale, annexe). Le Secrétaire exécutif rendra compte des activités récentes de la Commission dans sa déclaration à la Première Commission de l'Assemblée générale.

2. Les exemplaires du rapport étant en nombre limité, il n'a pas été possible de le distribuer aussi largement que d'habitude. Les délégations sont donc priées d'apporter l'exemplaire qui leur a été remis pour les débats sur ce point.

* A/60/150.

